

WEBINAIRE ATTESTATION DE CAPACITE parcours marchandises / voyageur



Focus sur l'accès à la profession -

Service PEFS - DPSO S_17307_014





point de vigilance : WEBINAIRE enregistré

Comment dialoguer durant le webinaire ?





- 4 parties liées aux 4 conditions

- les cas particuliers

- un cas d'entrainement

- une synthèse

- 6 sondages au fur et à mesure du webinaire

Et des réponses à vos questions via nos échanges par le tchat

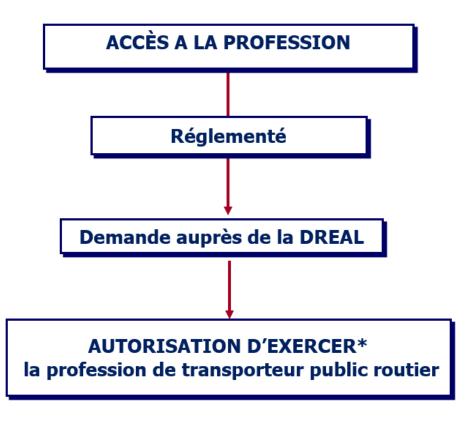
Sommaire:

Sondage d'introduction : 2 questions





Modalités d'accès à la profession





Modalités d'accès





2 questions :



Pour être transporteur, il faut déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier à :

- A. la Chambre de Commerce et d'Industrie
- B. un organisme professionnel ou un syndicat de transporteurs
- C. la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- D. la Chambre des métiers en tant qu'artisan transporteur

Pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession de transporteur et l'inscription au registre national des entreprises de transport, il faut justifier à la fois et uniquement aux exigences :

- A. d'honorabilité, d'établissement et de capacité financière
- B. de capacité financière et de capacité professionnelle
- C. de capacité financière, de capacité professionnelle, d'établissement et d'honorabilité
- D. d'honorabilité, d'établissement et de capacité professionnelle

Sondage 1 : exemple de QCU

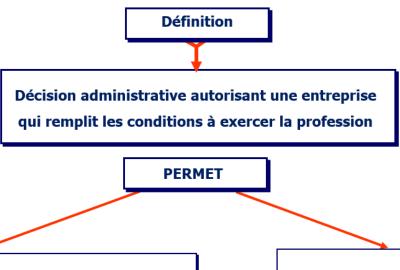






Exploitation & Attestation de capacité

AUTORISATION D'EXERCER



L'inscription au registre électronique national des entreprises de transport par route

La délivrance d'une licence communautaire ou de transport intérieur

Autorisation d'exercer





LICENCE COMMUNAUTAIRE

LICENCE

	Commun	auté Européen	ine			
		Minis	tère chargé	des Transp	oorts	
		Lice	nce n°			
		sport internationa r et autobus	de voyageun	s par route p	our compte	Sautrui effectu
Le titulaire de la	peleente licence (1)					
				//		
d'autrui dans les établissent des conformément s	conditions fisées pa règles communes p us depositions général	e de la Communauté, r le réglement (CE) nº our l'accès au merché rales de la présente lo	1073/2009 du Par International des	lement europés	m et du Conseil	du 21 octobre 200
d'autrul dans les établissant des conformément s Observations pa	conditions flokins (in vielgles communes po us dispositions glede urticulières :	r le règlement (CE) nº our l'accès au marché	1073/2009 du Par International des	lement europés	m et du Conseil	du 21 octobre 200
d'eutrui dans les établissant des sondoménent s Observations pa	conditions fisées pa règles communes p us depositions général	r le règlement (CE) nº our l'accès au marché	1073/2009 du Par International des	tement europé- services de 11	m et du Conseil	du 21 octobre 200
d'autris dans le établissent des conformément s Chèrevatione pa Chèrevatione pa	conditions flokins (in vielgles communes po us dispositions glede urticulières :	r le règlement (CE) nº our l'accès au marché	1073/2009 da Par Prematorial des ence	tement europé- services de 11	m et du Conseil	du 21 octobre 200
d'autrul dans les établissant des conformément s Observations pa	conditions flokins (in vielgles communes pr us dispositions glede urticulières :	r le règlement (CE) nº our l'accès au marché	1073/2009 da Par Prematorial des ence	tement europé- services de 11	m et du Conseil	du 21 octobre 200
d'autre les déablissent des conforméments d'Observations pa	conditions flokins (in vielgles communes pr us dispositions glede urticulières :	r le règlement (CE) nº our l'accès au marché	1073/2009 da Par Prematorial des ence	tement europé- services de 11	m et du Conseil	du 21 octobre 200
d'autre les déablissent des conforméments d'Observations pa	conditions flokins (in vielgles communes pr us dispositions glede urticulières :	r le règlement (CE) nº our l'accès au marché	1073/2009 da Par Prematorial des ence	tement europé- services de 11	en et du Conseil	du 21 octobre 200
d'autris dans les établissent des conformément s Observations pa La présente lice	conditions flokins (in vielgles communes pr us dispositions glede urticulières :	r le règlement (CE) nº our l'accès au marché	1073/2009 da Par Prematorial des ence	tement europé- services de 11	en et du Conseil	du 21 octobre 200

COPIE CONFORME

Commu	nauté Européenne
	Ministère chargé des Transports
	millionia vinnata non il minhoria
	Licence n°
	ansport international de voyageurs par route pour compte d'autrul effectué ar et autobus
	Copie certifiée conforme nº
stations de la présente licence (
entrema de es hissocia i pósoco (,	
And The second	
admir à effectuer, our le tente	oice de la Communauté, des transporte internationaux de voyageurs par toute pour compte
sutrui dans lee conditions finées p	par le règlement (CE) nº 1073/2009 du Parlament européen et du Conseil du 21 octobre 2000
	pour l'accès su marché international des services de transport per autocars et autobus et
informément aux dispositions gér	nécales de la présente licence.
	nécales de la présenta licence.
	néculos de la présenta licence.
	nirales de la présenté licence.
	nirelales de la greisente Rizence.
	niciales de la gréleante Scence,
	nirelala de la grotavnita Rizencia.
	niciales de la grelevinte Science.
	niciales de la groteunte Ricencia.
	nárslada de la graleante Scancia.
been vational particulière e :	
been vational particulière e :	
been vational particulière e :	
periodiere particuliere :	
periodiere particuliere :	
periodice particulière :	
periodice particulière :	
periodice particulière :	
periodice particulière :	
periodice particulière :	PURE HIMOMSEY
periodiere particuliere :	PURE HIMOMSEY
periodice particulière :	PURE HIMOMSEY
periodiere particuliere :	PURE HIMOMSEY
periodiere particuliere :	PURE HIMOMSEY
periodiere particuliere :	PURE HIMOMSEY
periodiere particuliere :	PURE HIMOMSEY
beenations particulilene :	PURE HIMOMSEY
bearmations particulations :	
beenvalions garticulières ; s prévente liberous est valable du sière de la	

Licences





LICENCE de TRANSPORT INTERIEUR

LICENCE

	Ministère chargé des Transports	
	Licence n'	
	pour le transport intérieur de person	nee per route pour compte d'autrui
La présente leur	or Statistical (1)	
N ESPEN		
à effectuer, pour personnes par ro Entirieurs de pers	de pour compte d'éutrui dans les conditions délinées	atione perticulières ci-dessous, des temports infécieurs o par les lois et réglements en vigueur relatifé aux transpo
Mertions specific		
Observations per	Studieres)	
La prinsetta Report	ra est salable du	
La prisente licer	ne est validate du	-
La présente licer Deliverée à	to est unhibite dy	
Delivere is	to ett vehible da	/(Si
Delivere is	to ett vehible dy	
Delivere is	to ett wikkle da	
Delivere is	no est wildlie da	
Delivere is	to ett wikkle da	

COPIE CONFORME

République Française	
Ministère chargé des Transports	
Licence nº	
pour le transport intérieur de personnes par route p	oour compte d'autrui
Copie conforme no	
La présente licence autorise (1)	
W BRIEN	
à effectuer, pour réserve des montione spécifiques et des observations particulères personnes par route pour compte d'autrui dans les conditions délinies par les lois et négli intérieure de personnes par route.	
Mentione specifiques :	
Observations perticulières :	
La précente licence est velible du au	
Débnée à	
A STREET HITE COANIC	
	(2)
(1) Nore survaines avoide et adresse compléte de l'extingrise. (2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisere compérant qui délivre la licence.	
1 Water and a second second second second	

Licences





La licence de transport

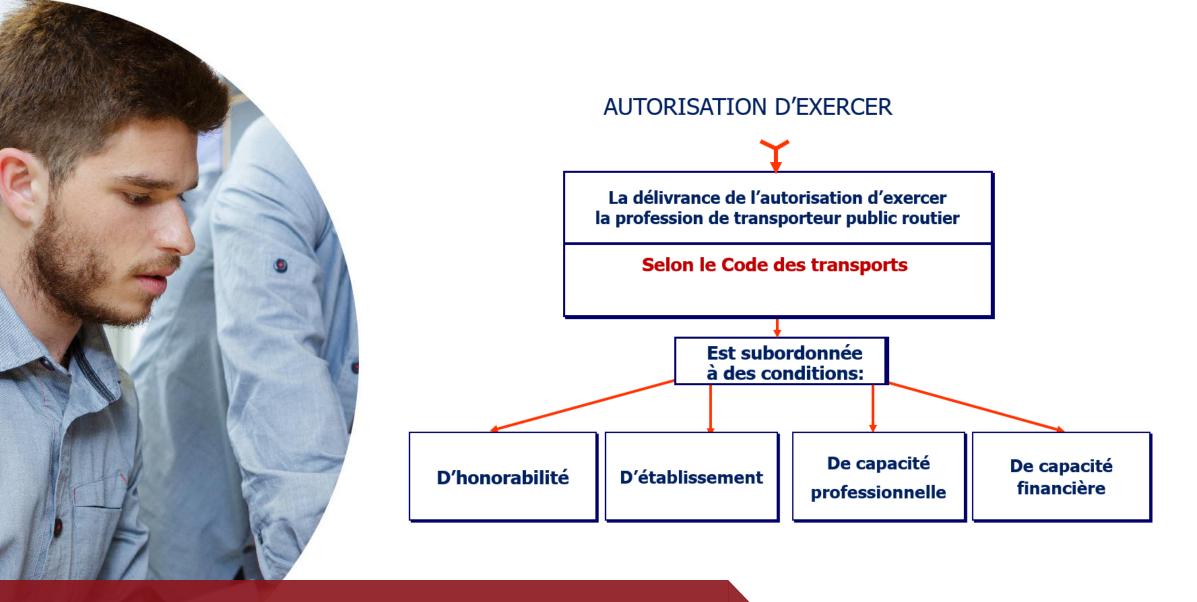
Original conservé dans les locaux de l'entreprise

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME NUMEROTEE A BORD DE TOUT VEHICULE effectuant un service de transport public de personnes ou de Marchandises

A PRESENTER A TOUT AGENT PROCEDANT A UN CONTROLE

Licence de transport





Autorisation d'exercer





2 questions sur les 4 suivantes :

Pour satisfaire à l'exigence d'établissement, l'entreprise doit :

- A. conserver ses documents administratifs et de gestion dans les locaux de l'expert comptable
- B. conserver ses principaux documents dans les locaux du siège de l'entreprise
- C. conserver ses principaux documents dans les locaux de la maison familiale ;
- D. conserver ses principaux documents de transport dans les locaux du siège de l'entreprise et ses documents de gestion dans la maison familiale sans information auprès de la DREAL

Pour satisfaire à l'exigence d'établissement, l'entreprise doit prouver qu'elle dispose exclusivement :

- A. en Espagne, de locaux où sont conservés ses documents essentiels, d'au moins un véhicule et d'équipements administratifs et installations techniques
- B. en France, de locaux où sont conservés ses documents essentiels et d'au moins un véhicule
- C. en France, d'un parc de véhicules affectés à l'activité de transport et d'un atelier de maintenance
- D. en France, de locaux où sont conservés ses documents essentiels, d'au moins un véhicule, d'équipements administratifs et d'installations techniques

Pour satisfaire à l'exigence d'établissement, l'entreprise doit :

- A. uniquement posséder des locaux où sont conservés ses principaux documents
- B. disposer d'un ou plusieurs véhicules immatriculés, détenus en pleine propriété ou en location
- C. posséder un véhicule immatriculé en France et des véhicules immatriculés à l'étranger affectés à l'activité de transport
- D. posséder des véhicules immatriculés en France et peut avoir des locaux à l'étranger

Pour satisfaire à l'exigence d'établissement, l'entreprise doit :

- A. diriger l'activité de transport sans obligations particulières de moyens mobiliers, immobiliers et d'ateliers ou d'équipements de maintenance de véhicules
- B. diriger l'activité de transport au moyen d'équipements administratifs et d'installations techniques
- C. diriger l'activité de transport au moyen d'équipements administratifs en France et peut avoir des installations techniques en Pologne
- D. diriger l'activité de transport au moyen d'équipements administratifs uniquement

Sondage Etablissement:





Exploitation & Attestation de capacité

Des exemples de questions rédigées :

Quels sont les attributions de la DREAL?

Correction

La DREAL:

- Délivre les attestations de capacité,
- Délivre l'autorisation d'exercer la profession,
- inscription au registre électronique nationale des transporteurs,
- délivre les licences de transport intérieur et communautaire,
- effectue les contrôles sur route et en entreprise,
- émet des avis de sanctions au préfet

Citez les exigences (conditions) obligatoires pour être inscrit au Registre électronique national des entreprises de transport

Correction

La capacité professionnelle, l'honorabilité professionnelle, la condition d'établissement, la capacité financière.

Exemples de Questions rédigées





L'EXIGENCE D'ETABLISSEMENT

- L'entreprise doit disposer et désigner :
- ✓ des locaux (siège ou établissement principal si siège pas en France)
 dans lesquels elle conserve :
 - l'original de sa licence communautaire et/ou de transport intérieur
 - tous les documents liés à l'activité transport
- √ d'un ou plusieurs véhicules pour exercer son activité de transport (en propre ou en location)
- ✓ d'équipements administratifs
- ✓ d'installations techniques permettant de diriger de façon effective et permanente l'activité transport (Sauf pour les véhicules de moins de 9 places ou dont le PMA est limité à 3,5 Tonnes)

Condition d'établissement





Quels documents?

> La liste en est donnée par arrêté :

- · Autorisation d'exercer la profession de transporteur routier ;
- · Licence communautaire ou licence de transport intérieur ;
- · Lettres de voiture et documents de transport ;
- Eléments constitutifs du registre des opérations de transport confiées à des sous traitants, pour les entreprises de TRM ;
- Documents comptables;
- Photocopie des « certificats d'immatriculation » des véhicules ;
- Documents de gestion du personnel (dont la liste à jour des conducteurs et photocopie des attestations conducteurs)
- · Documents contenant les données relatives au temps de conduite et de repos des conducteurs;
- les billets collectifs, l'assurance pour le transport de personnes et l'attestation d'aménagement, pour les entreprises de transport public routier de personnes.

Lorsque tout ou partie de ces documents sont conservés dans des locaux distincts (exemple : documents comptables chez un expert comptable), l'entreprise doit en informer la DREAL.

Condition d'établissement :





Réponses au sondage :

Q1 : réponse 4

Q2 : réponse 1

Les réponses :





2 questions avant de démarrer

Condition d'honorabilité : sondage





L'HONORABILITE (1)

Doit être remplie par :



- L'entreprise personne morale
 - Le Gestionnaire Transport
 (le titulaire de l'Attestation de Capacité professionnelle)



- Les dirigeants de l'entreprise

(commerçant indépendant, gérants SARL, associés des SNC et commandites, président et DG des SA, SAS et Régie ...)

Consiste en quoi ?



Pas d'interdiction d'exercer inscrite au casier judiciaire

Pas de condamnation pour délit ou infractions multiples à diverses réglementations

Condition d'honorabilité





L'HONORABILITE (2)

Peuvent notamment faire perdre l'honorabilité, si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire :

- Condamnations inscrites au casier judiciaire interdisant d'exercer une profession commerciale ou industrielle
- Plusieurs condamnations inscrites au casier judiciaire pour des infractions au code pénal, code de commerce, code du travail, code de la route, code des transports ou code de l'environnement <u>qui sont des délits</u>
- Plusieurs amendes pour contravention à certains articles du code de la route (grand excès de vitesse, surcharge véhicule), à la réglementation relative à la formation des conducteurs, à la réglementation sur le temps de travail des conducteurs

Les personnes qui ne résident pas en France ou les personnes résidant en France depuis moins de 5 ans, doivent apporter la preuve de non condamnation pour des faits similaires.

Condition d'honorabilité





Condition d'honorabilité





LA CAPACITE PROFESSIONNELLE dans le cadre du transport routier de personnes

- Elle atteste de connaissances en matière de :
- Gestion financière et commerciale
 - Réglementations sociale et professionnelle (nationale et internationale)
 - Normes techniques et Sécurité

Obtenue en passant avec succès un examen annuel organisé par le Ministère en charge des transports

Formalisée par un document intitulé "Attestation de capacité professionnelle au transport routier de personnes«

Peut également être délivré aux personnes:

-titulaires de certains diplômes (liste fixée par arrêté ministériel)
-Ayant géré de manière continue une entreprise de transport routier de personnes dans l'U.E durant les 10 années précédent 2009

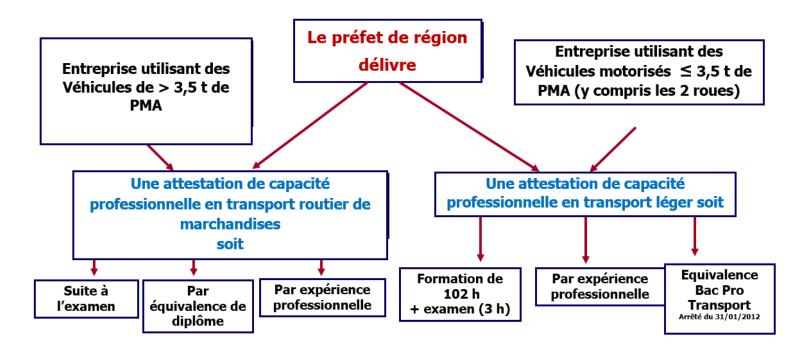
Capacité professionnelle : Voyageur



LA CAPACITE PROFESSIONNELLE DANS

LE TRANSPORT ROUTIER DE

MARCHANDISES



Capacité professionnelle : transport marchandises

AUTORISATION D'EXERCER





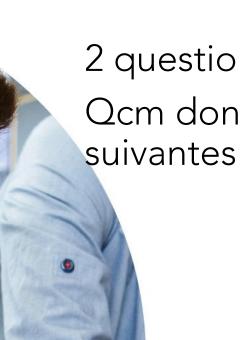
LA CAPACITE PROFESSIONNELLE (2)

- Elle doit être détenue par le Gestionnaire de transport de l'entreprise qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport de l'entreprise.
- Le titulaire d'une attestation de capacité professionnelle qui n'a pas géré une entreprise de transport public de personnes dans les 5 dernières années peut être soumis à l'obligation de suivre une formation d'actualisation de connaissances avant d'être désigné gestionnaire

Incessible: ne peut être ni louée, ni prêtée, ni vendue...

Capacité professionnelle :





2 questions ...plus délicates

Qcm donc réponses multiples sur la base de QR

Exemple de questions rédigées

La délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de personnes est soumise à l'obligation de satisfaire à une exigence de capacité financière.

- A) Comment se détermine le montant de la capacité financière ?
- b) Quel document comptable permet de vérifier si l'entreprise de transport remplit l'exigence de capacité financière ?
- c) Quel est le montant maximum de la garantie le cas échéant ?

Capacité financière : sondage

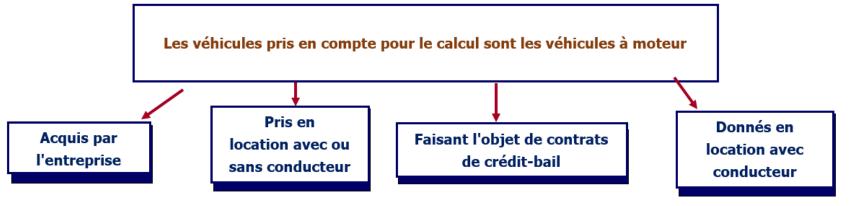




LA CAPACITE FINANCIERE EN TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

L'entreprise doit disposer d'un capital et de réserves ou de cautions (pour la moitié du montant exigible)

	PMA ou MMA	1 ^{er} véhicule	Véhicule(s) supplémentaire (s)
Métropole	> 3,5 <u>T</u>	9000€	5000€
	Jusqu'à 3,5 <u>T</u>	1800€	900€
DOM TOM	> 3,5 <u>T</u>	6000€	3000€
	Jusqu'à 3,5 <u>T</u>	600€	600€



Capacité financière : transport de marchandises





LA CAPACITE FINANCIERE EN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES

SON MONTANT





Capitaux propres de l'entreprise et/ou

Garantie financière * accordée par un ou plusieurs organisme financier

VEHICULES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL

Tous les véhicules exploités par l'entreprise :

- Faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail
- Propriété de l'entreprise
- En location

* Garantie plafonnée à 50% du montant exigible de capacité financière

Capacité financière : transport de voyageur





Question 1: R1 – R3 et R5

Question 2 : R1 – R2 – pas R3 car le minimum est de 14500 €

Réponses au QCM :







CAS PARTICULIER DES DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE- MER

- Les entreprises qui déclarent limiter leurs activités à la seule collectivité où elles sont installées peuvent bénéficier d'un dispositif d'accès à la profession adapté pour :
 - la capacité professionnelle
 - la capacité financière
- Les autres doivent remplir les mêmes conditions qu'en métropole

Cas des DOM et ROM





ACTIVITE LIMITEE AUX DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE- MER

CAPACITE PROFESSIONNELLE

- Examen adapté tenant compte de la limitation de l'activité
- Sanctionné par la délivrance d'une "Attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée à l'Outre-Mer "
- Délivrance par la DREAL d'une licence de transport intérieur, quelque soit la capacité des véhicules utilisés par l'entreprise

Cas des DOM et ROM





ACTIVITE LIMITEE AUX DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE- MER Mayotte compris

CAPACITE FINANCIERE

- Véhicules < 10 places* : 1 000 € par véhicule (au lieu de 1 500 €)
- Véhicules ≥ 10 places* pas de changements
- √ 9 000 € pour le 1er
- √ 5 000 € pour les suivants

Pas de particularités concernant les véhicules pris en compte et la forme de la garantie

* Conducteur compris

Cas des DOM et ROM





La société BONTRANS a été créée en 2010 sous forme de société anonyme par M. ETIENNE. Celui-ci, président du conseil d'administration, détient 89 % du capital. Son épouse y est salariée comme gestionnaire de transport.

Cette entreprise dispose de 30 Véhicules et ne dispose que de licence communautaire en raison du PMA de ses véhicules. Elle a pour activité principale le transport régulier entre le Sud-Ouest et l'Est de la France.

VOUS DISPOSEZ DES BILANS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES EN ANNEXE 3.

QUESTION Nº1:

- Rappeler les 4 conditions auxquelles doit satisfaire en permanence la société BONTRANS pour exercer la profession de transporteur public routier de personnes.
- b) Dans une société anonyme, quelles personnes doivent satisfaire à l'exigence d'honorabilité professionnelle?
- C) Quelle procédure l'entreprise BONTRANS doit-elle respecter pour justifier du respect de l'exigence de capacité financière ? Dans quel délai ? Peut-elle être dispensée de cette procédure ?
- d) Quels sont les postes comptables pris en compte pour la détermination du montant de capacité financière dont dispose l'entreprise ?
- e) La société BONTRANS satisfait-elle à l'exigence de capacité financière au terme de l'année N ? Dans la négative, par quels moyens l'entreprise peut-elle recouvrer la capacité financière pour l'année N ? Justifier vos réponses.

Tr_{ansversalité} : savoir lire un bilan

Cas	مالم			
Cas	a e	ntra	men	ien

née N ?	548	548	Résultat de l'exercice Provisions règlementées	4 728 0	-47 167 0
	126 883	95 834	TOTAL capitaux propres	132 755	128 027
			Provisions pour risques et charges		
			Dettes		
	41 222	50 515	Emprunts et dettes auprès des		
mptes rattachés	1 066 863	939 798	établissements de crédits	165 990	142 912
			Fournisseurs et comptes rattachés	422 620	375 316
	66 753	59 550	Dettes fiscales et sociales	664 659	634 801
'avance	55 872	95 768	Dettes sur immobilisations		1 467
	28 837	41 058	Autres dettes	406	
	1 259 547	1 186 689	TOTAL dettes	1 253 675	1 154 496
	1 386 430	1 282 523	TOTAL PASSIF	1 386 430	1 282 523

OTAL actif circul

-47 167



ACTIF	Année N	Année N-1	PASSIF	Année N	Année N-1
Immobilisations incorporelles	38 878	39 479	Capitaux propres		
			Capital social	125 000	125 000
Immobilisations corporelles Installations techniques, matériel	601	396	Réserve légale	12 500	12 500
Autres immobilisations corporelles	86 856	55 411	Autres réserves	37 694	37 694
Immobilisations financières			Report à nouveau	-47 167	
	548	548	Résultat de l'exercice	4 728	-47 167
			Provisions règlementées	0	0
TOTAL actif immobilisé	126 883	95 834	TOTAL capitaux propres	132 755	128 027
			Provisions pour risques et charges		
Actif circulant			Dettes		
Stocks matières 1ère	41 222	50 515	Emprunts et dettes auprès des		
Créances clients et comptes rattachés	1 066 863	939 798	établissements de crédits	165 990	142 912
Autres créances			Fournisseurs et comptes rattachés	422 620	375 316
Disponibilités	66 753	59 550	Dettes fiscales et sociales	664 659	634 801
Charges constatées d'avance	55 872	95 768	Dettes sur immobilisations		1 467
enarges constatees a availce	28 837	41 058	Autres dettes	406	
TOTAL actif circulant	1 259 547	1 186 689	TOTAL dettes	1 253 675	1 154 496
TOTAL ACTIF	1 386 430	1 282 523	TOTAL PASSIF	1 386 430	1 282 523

Cas d'entrainement





- a) Les 4 conditions auxquelles doit satisfaire la société BONTRANS sont :
- l'honorabilité professionnelle,
- la capacité professionnelle,
- la capacité financière,
- la condition d'établissement.
- b) Les personnes soumises à la condition d'honorabilité sont :
- l'entreprise, personne morale
- le président du conseil d'administration, (les membres du directoire), les directeurs généraux
- le gestionnaire de transport
- C) L'entreprise doit adresser chaque année à la DREAL dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, la liasse fiscale correspondante certifiée par un expert-comptable, un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé, ou une association de gestion et de comptabilité. Elle peut en être dispensée si elle signale sur sa déclaration fiscale qu'elle relève du secteur du transport routier (la liasse est alors transmise par l'administration fiscale).
- d) Poste du bilan : montant des capitaux propres dont sont déduits les montants du capital souscrit non appelé et du capital souscrit appelé non versé
- e) Capacité financière exigée = 9 000 + 5 000 x 29 = 154 000 €

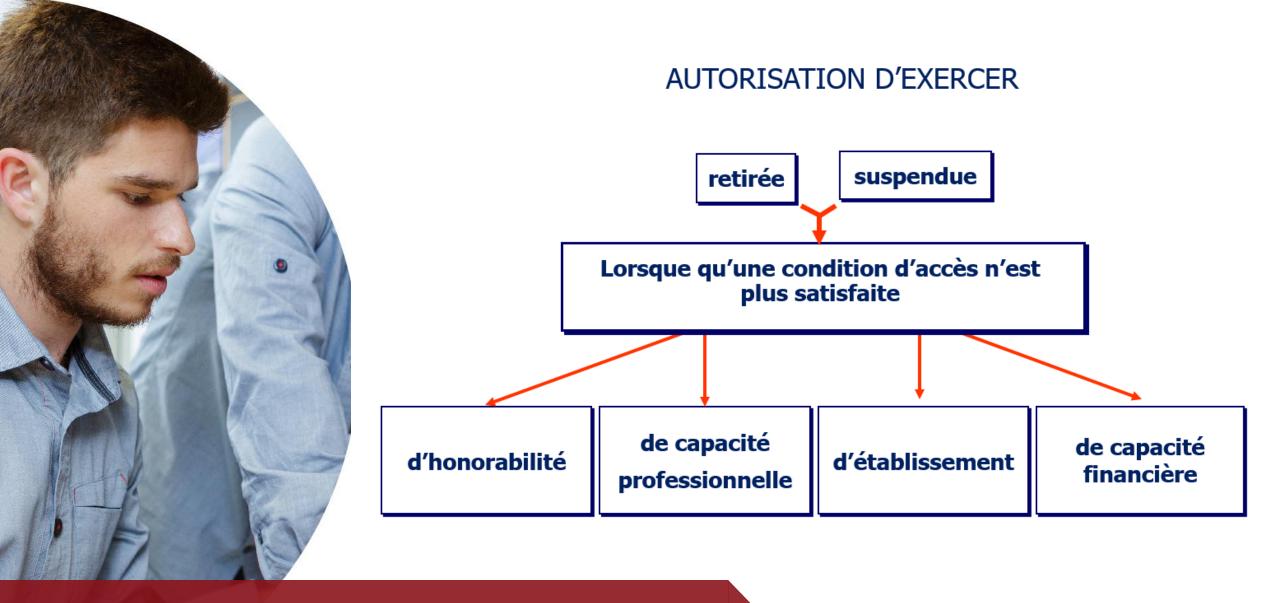
Capitaux propres = 132 755 €

La société BONTRANS ne satisfait pas à l'exigence de capacité financière car ses capitaux propres sont inférieurs à la capacité financière exigée. Les moyens à disposition de l'entreprise sont :

fournir en complément une garantie accordée pour une durée d'un an minimum par un organisme bancaire ou d'assurances pour un montant de 21245 €, réduire son parc de véhicules et restituer le nombre de copie conforme correspondant, faire un apport en capital.

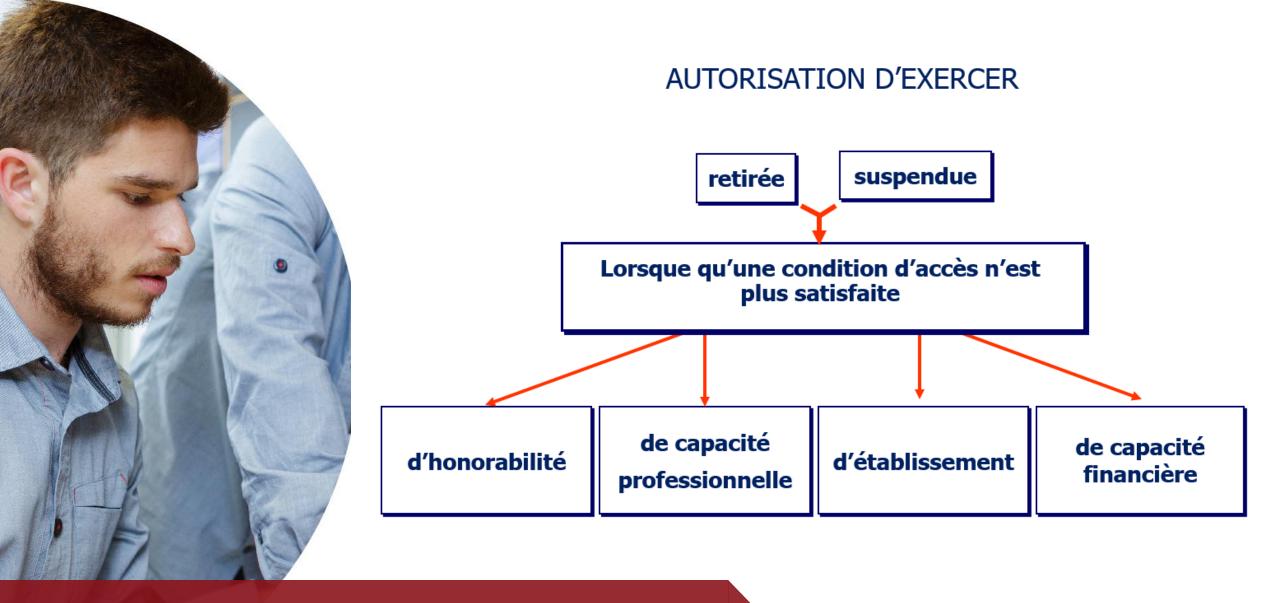
Correction du cas d'entrainement





Et la suite de l'autorisation d'exercer ?





Et la suite de l'autorisation d'exercer ?





DEROGATIONS POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE

POUR LEUR INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTS SONT DISPENSES DES CAPACITES PROFESSIONNELLE ET FINANCIERE

Particuliers et associations effectuant des transports scolaires et/ou à la demande avec un seul véhicule ≤ 9 places, conducteur compris, en cas de carence de l'offre

Entreprises effectuant des transports réguliers et/ou à la demande avec <u>un seul</u> véhicule ≤ 9 places, conducteur compris, et dont l'activité transport est accessoire à une activité principale autre que transport

Régies de collectivités territoriales disposant de 2 véhicules au maximum et effectuant des transports à des fins non commerciales

Entreprises n'utilisant que des petits trains routiers touristiques (limités à 30 km/h, 3 remorques et à 18 m de long)

Entreprises de taxis effectuant des transports publics routiers de personnes avec un véhicule ≤ 9 places, conducteur compris ou avec un véhicule taxi

Art. R3113-10 et 11 code transports

Les cas de dérogation ?



Activité de vos modules













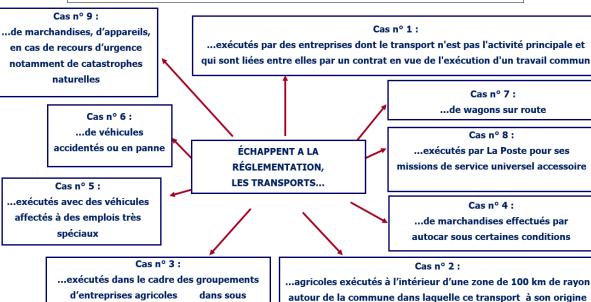








DEROGATIONS POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE



certaines conditions





Les conseils du formateur et les attendus des examens :

- ➤ Etre en mesure de citer et définir les 4 conditions d'accès à la profession
- ➤ Etre en mesure de calculer la capacité financière selon le nombre et type de véhicule
- ➤ Quels documents et quels sont les postes comptables pris en compte par la DREAL pour vérifier la capacité financière
- ➤ Comment peut-on régulariser sa situation au vu de la capacité financière exigible et dans quel Délai?
- Connaitre les titres d'exploitation qui sont délivrés par la Dreal

Sondage de fin de webinaire et Synthèse





Vos autres références :

Véhicule léger : livret de synthèse

LIVRET DE SYNTHESE

N° 3

L'entreprise et le cadre réglementaire de l'activité de transport

SOMMAIRE

1. ORGANISATION OFFICIELLE DE LA PROFESSION
1.1 Les institutions administratives
2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITE TRANSPORT
2.1 Conditions d'accès à la profession
2.1.1 Condition d'établissement
2.1.2 Condition d'honorabilité
2.1.3 Condition de capacité financière
2.1.4 Condition de capacité professionnelle
2.2 L'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de
marchandises, de déménagement, et/ou de loueur de véhicule avec conducteur .

Guide Celse: référence 2020

Marchandises > 3,5 t:

Partie B

Page B1 à B16 et annexe B50

Voyageurs Lourd et léger

Partie C2

Page C10 à C16 et annexe C5

Votre référence





Des formations pour aller loin

